

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

----- PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

L'an deux mille seize,

Le mercredi 27 janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du
conseil municipal :

20.01.2016

s'est réuni en session ordinaire au club du 3^{ème} âge de Mios, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE (à partir de la délibération D2016/08), Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER (à partir de la délibération D2016/13), MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Agnès BERTIN, M. Bruno MENAGER, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mmes Nancy BLAJDA, Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Françoise FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Stéphane BOURREAU ayant donné pouvoir à M. Bernard SOUBIRAN,
- Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à Mme Nancy BLAJDA,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mmes Patricia CARMOUSE (jusqu'à la délibération D2016/07), Alexandra GAULIER (jusqu'à la délibération D2016/12), MM. Philippe FOURCADE, Cédric BLANCAN,

Secrétaire de Séance : M. Didier LASSERRE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 27 janvier 2016 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil municipal donne un avis favorable unanime à l'effet de modifier un mot mal rapporté sur le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre est, quant à lui, adopté à l'unanimité.

Avec l'accord de l'assemblée, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour :

↳ **D2016/14** : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – demande de subvention 2016.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

Travaux/Urbanisme

2016/01	Autorisations données à M. le maire de céder, à titre gratuit, les terrains d'implantation du futur collège de Mios, d'une superficie totale de 21 506m ² , au profit du Conseil départemental de la Gironde et de signer l'acte à intervenir.	Unanimité
2016/02	Zone d'aménagement concertée du Parc du Val de l'Eyre – Approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés aux îlots « Beneau » et « Pujeau ».	Unanimité
2016/03	Travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux. Approbation du programme de travaux 2016 et autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières du SDEEG et du Conseil Général de la Gironde.	Unanimité
2016/04	Travaux d'aménagement de la traversée de Lacanau et d'accès au futur groupe scolaire Paulon. Autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières du Conseil Départemental de la Gironde.	Unanimité
2016/05	Adhésion de la commune de Mios à l'Agence Locale de l'Energie, Mise en Œuvre du Conseil en Energie Partagée sur 20 bâtiments communaux.	Unanimité
2016/14	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – demande de subvention 2016.	Unanimité

Développement économique

	Compte rendu annuel 2014 de la SEPA au concédant du Parc d'Activités « Mios Entreprises » - Extension.	Unanimité
--	--	------------------

Assainissement

2016/07	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Approbation de l'étude et autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Gironde.	Unanimité
----------------	--	------------------

Finances

2016/08	Débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Principal 2016.	Non soumis au vote
----------------	--	---------------------------

2016/09	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) année 2016.	Unanimité
2016/10	Tarifications 2016 du camping municipal.	Unanimité

Ressources humaines

2016/11	Modification du tableau des effectifs.	Unanimité
2016/12	Vote du régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.	Unanimité

Culture

2016/13	Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.	Unanimité
----------------	--	------------------

Compte rendu des décisions n^{os} 18/2015 et 1/2016 prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°18/2015

Objet : marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre multi-attributaire se rapportant à la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs prévus sur le territoire de la commune de Mios.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

En application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif à la technique de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs au niveau des abords du préau (extension) et face à la nouvelle salle de restauration des enseignants et personnel communal,

Vu la remise en concurrence envoyée par message électronique, en date du 11 décembre 2015, aux cinq opérateurs économiques préalablement désignés par Monsieur le maire de Mios (Cf. décision du 18 juin 2015), à savoir :

- ✓ SAS VAN CUYCK T.P. – 3 & 5 Rue Jules Chambrelent – 33740 ARES
- ✓ Société CMR – ZI 561 Avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH
- ✓ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST - Établissement AQUITAINE – BP 40144 – 33212 LANGON Cedex
- ✓ Société GUINTOLI Direction Régionale Aquitaine - 160 avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE
- ✓ Société MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIÈRE (MOTER) - Avenue des Martyrs de la Libération - 33694 MÉRIGNAC

Considérant que sur cinq candidats ayant réceptionné un dossier de consultation, cinq sociétés concurrentes ont adressé une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au mardi 17 décembre 2015, à 12 heures),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 12 août 2015 par la direction générale des services de la mairie,

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir la **Société CMR**, dont le siège social est situé à ZI 561 Av. Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : L'offre de la **Société CMR** s'inscrit en parfaite adéquation avec les besoins initialement exprimés par la collectivité, respectant par conséquent les caractéristiques techniques attendues par la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à un montant de **28 814,00 € HT**, soit 34 576,80 € TTC. Les candidats GUINTOLI, SAS VAN CUYCK T.P, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIÈRE, classés n°2, 3, 4 et 5, ont proposé une offre respectivement d'un montant de 35 385,00 € HT, 37 690,00 € HT, 38 158,50 € HT et 41 215,00 € HT.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

Article 6 : En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

Décision n°1/2016

Objet : Budget principal de la commune de Mios : mouvements de crédits – dépenses imprévues.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour engager et liquider la participation de la commune au service mutualisé des ADS pour l'exercice 2015,

DÉCIDE :

De procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal comme indiqué ci-dessous :

Crédits "dépenses imprévues" disponibles avant virement			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 022			
1 226,66 €			
Virement des crédits "dépenses imprévues" au compte par nature correspondant			
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue		
6216-01	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 200,00	
	TOTAUX	1 200,00	
SOLDE des crédits "dépenses imprévues" après virement			
CHAPITRE 022			
26,66 €			

Délibération n°2016/01

Objet : Autorisation donnée à M. le maire de céder, à titre gratuit, les terrains d'implantation du futur collège de Mios, d'une superficie totale de 21 506m², au profit du Conseil départemental de la Gironde et à signer l'acte à intervenir

Par délibération du 26 février 2013, la Commune de Mios a passé avec le Département de la Gironde une convention de partenariat relative à la construction d'un collège, d'une capacité de 600 élèves.

Si ce protocole d'accord prend soin de définir les engagements de chacune des deux parties, elle précise également les informations et les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de subventionnement.

Plus précisément, l'article 1 de ladite convention dispose que « *la commune de MIOS s'engage à céder gratuitement le terrain d'emprise du futur collège* ».

L'ensemble foncier, situé dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc du Val de l'Eyre, lieu-dit « Couyalla », a fait l'objet, le 28 mai 2015, d'un document d'arpentage n°3399F établi par Monsieur Philippe ESCANDE, géomètre-expert à Langon. Les terrains, objet de la cession au profit du département, d'une superficie globale de 2 ha 15 a et 06 ca figurent au cadastre de la Commune de Mios, sous les références :

Parcelles objet de la cession			Parcelles originelles		Surplus conservé par la Commune	
Section	n°	Contenance	n°	Contenance	n°	Contenance
CT	1031	31 a 45 ca	102	30 a 52		
CT	1032	20 a 49 ca	103	19 a 89 ca		
CT	1033	15 a 30 ca	104	14 a 85 ca		
CT	1034	9 a 58 ca	105	9 a 30 ca		
CT	1035	7 a 91 ca	106	7 a 68 ca		
CT	1037	5 a 56 ca	107	20 a 28 ca	1036	14 a 88 ca
CT	1039	24 a 43 ca	108	36 a 82 ca	1038	13 a 11 ca
CT	1041	29 a 93 ca	110	36 a 00 ca	1040	6 a 95 ca
CT	1043	16 a 88 ca	111	22 a 26 ca	1042	5 a 88 ca
CT	1045	20 a 71 ca	112	26 a 89 ca	1044	6 a 79 ca
CT	1047	32 a 82 ca	113	69 a 91 ca	1046	38 a 06 ca
Superficie totale		2ha 15 a 06 ca			85 a 67 ca	

Monsieur le maire tient à préciser que, par un avis n°2015-284V1092 en date du 28 avril 2015, France Domaine, dûment consulté selon les dispositions en vigueur, a évalué la valeur vénale des terrains ci-dessus désignés à 10€ le m², soit la somme totale de 215 600 €.

Enfin, cette cession sera réalisée par l'établissement d'un acte administratif, lequel acte précisera que le département accepte le règlement des frais d'acte (215€) et les frais de géomètre engagés (492€) inhérents à cette transaction immobilière.

Le Conseil municipal de Mios,

Ouï l'exposé dressé en préambule par Monsieur le maire,

Vu la délibération du 26 février 2013 portant approbation de la convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Mios et le Conseil Départemental de la Gironde,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Gironde du 30 novembre 2015,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession, à titre gratuit, au Conseil départemental de la Gironde, d'une assiette foncière de 21 506 mètres carrés située dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc du Val de l'Eyre, lieu-dit « Couyalla », en vue de l'édification d'un collège, d'un gymnase de type C et de logements de fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Délibération n°2016/02

Objet : Zone d'Aménagement Concertée du Parc du Val de l'Eyre : approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions prévues dans les îlots « Beneau » et « Pujeau »

Monsieur le maire tient à rappeler aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal de Mios a, par délibérations du 11 décembre 2008 et du 2 février 2010, décidé respectivement la création d'une ZAC dénommée « *Parc du Val de l'Eyre* » et approuvé, pour l'opération d'aménagement susmentionnée, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

En application des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, un Traité de concession a été signé le 28 novembre 2011 avec la Sarl Jean Darriet.

À la suite des élections locales de mars 2014, la nouvelle municipalité, souhaitant en revoir et en préciser certains éléments, a conclu un avenant n°3 (Cf. délibération du 27 mai 2015).

En son article 1.1., il est précisé que « *l'aménageur sera autorisé à débiter le processus de commercialisation de 60 lots libres dès 2015 après accord préalable de la commune sur leurs emplacements, la ou les formes paysagères et architecturales retenus ainsi que le projet de cahier des charges de cession à réaliser* ».

Le travail de réflexion, engagé depuis plus de vingt mois avec l'aménageur et son équipe de maîtrise d'œuvre, a permis de redéfinir un projet de plan général de composition, lequel tient compte des orientations et objectifs de l'équipe municipale.

La réalisation de certains aménagements (Travaux de terrassement, de voiries et réseaux divers), programmée courant 2016 pour les îlots « Beneau » et « Pujeau », permet, aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains, au nombre de 22 lots pour l'îlot « Beneau » et 21 lots pour l'îlot « Pujeau », destinés à de l'habitat. Monsieur le maire tient à préciser aux membres que le cahier des charges de cession prévoit que « *la subdivision de lot est interdite et l'habitation édifiée sur ce lot ne comportera qu'un seul logement* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et ses annexes (le plan de vente du lot et la charte chantier propre).

Le cahier des charges, annexé à la présente délibération, est organisé en cinq parties :

1. Titre A - L'identification du terrain et de ses caractéristiques constructives
2. Titre B - Les dispositions générales
3. Titre C - Les prescriptions relatives à la cession ou location des terrains
4. Titre D - Les prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales
5. Titre E - Les prescriptions techniques

Ce document comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Il constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble.

Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la ville de Mios. Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Un architecte conseil, désigné par l'aménageur, sera garant de la qualité et de la cohérence urbaine et architecturale des opérations de promotion sur chaque îlot. Il est mandaté par l'aménageur pour, entre autres,

- assurer la meilleure intégration des projets de construction dans le respect des principes d'aménagement du « quartier »,
- veiller à la compatibilité de ces projets avec les prescriptions du présent document,
- rédiger un avis sur le projet de permis de construire avant l'instruction par les administrations compétentes.

VU les articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la création d'une ZAC dénommée « Parc du val de l'Eyre »,

VU la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du val de l'Eyre »,

VU la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du val de l'Eyre,

VU la délibération du 27 mai 2015 approuvant le projet d'avenant n°3 au Traité de concession de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre du 11 décembre 2011,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre et ses annexes, pour les îlots « Beneau » et « Pujeau », ci-annexé.

Délibération n°2016/03

Objet : Travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux. Approbation du programme de travaux 2016 et autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières du SDEEG et du Conseil Général de la Gironde.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal les travaux de renforcement de réseau téléphonique, d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux envisagés sur 2016.

Les travaux programmés sont les suivants :

Secteur PUP :

- ↳ Route de Ganadure tronçon Escaudron Gassinières : Renforcement et enfouissement réseau France Télécom, enfouissement réseau basse tension et éclairage public

Montant prévisionnel 112 684 € TTC

- ↳ Chemin des Gassinières : renforcement et enfouissement réseau France Télécom, enfouissement réseau basse tension et éclairage public

Montant prévisionnel 180 067 € TTC

Secteur hors PUP

- ↳ **Rue des Navarries** : enfouissement réseau basse tension et France Télécom et éclairage public

Montant prévisionnel 190 915 € TTC

- ↳ **éclairage public du giratoire RD3 échangeur A660** d'un montant prévisionnel de 37 092 € TTC.

Opération bénéficiant d'une participation financière du conseil départemental à hauteur de 15 000 euros

- ↳ **éclairage public du giratoire RD216 ZAC** d'un montant prévisionnel de 41175 € TTC.

Opération bénéficiant d'une participation financière du conseil départemental à hauteur de 15 000 euros

- ↳ **éclairage public du giratoire RD216 Collège** d'un montant prévisionnel de 34 523 € TTC.

Opération bénéficiant d'une participation financière du conseil départemental à hauteur de 15 000 euros

- ↳ **Programme de renouvellement des ballons fluorescents** d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC.

- ↳ **Eclairage des équipements de loisir de la place birabeille** d'un montant prévisionnel de 31 000 € TTC.

- ↳ **Modernisation de l'éclairage public en lien avec l'aménagement de la traversée de Lillet** d'un montant prévisionnel de 30 786 € TTC.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance de la teneur de ces opérations prévues au budget primitif communal de l'exercice 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve les budgets prévisionnels associés aux opérations projetées ;

Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise la signature de convention temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux France Télécom avec le SDDEG pour la mise en œuvre des opérations d'enfouissements identifiés ;

Sollicite le concours financier du Syndicat Département d'Énergie Electrique de la Gironde pour la réalisation de ces travaux au titre du dispositif 20 % de l'éclairage public actuellement en vigueur ;

Dit que la commune s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition du SDEEG.

En matière de Génie Civil France Télécom, la ville de MIOS sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 25 % du coût Hors-Taxes des prestations prévues qui doivent être exécutées rue des Navarries, chemin des Gassinières, route de Ganadure.

À ce titre, Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, reçoit l'accord de l'assemblée communale pour solliciter l'aide du Conseil Départemental et signer les conventions d'aide à intervenir entre le Conseil Départemental de la Gironde et la ville de MIOS.

Délibération n°2016/04

Objet : Travaux d'aménagement de la traversée de Lacanau et d'accès au futur groupe scolaire Paulon. Autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières du Conseil Départemental de la Gironde.

Consciente des enjeux de sécurité et d'aménagement de la traversée du quartier de Lacanau de Mios, la commune a contractualisé avec un bureau d'étude en charge de mener les études préalables à l'aménagement de cette traversée.

Les travaux liés permettront de répondre aux objectifs suivants :

- apaisement des circulations et sécurisation du bourg
- développement général des circulations douces (piétons, rollers, vélos...)
- plus spécifiquement, permettre les déplacements sécurisés en direction de l'école Ramonet, la future école, le marché du samedi matin, le restaurant-bar-tabac, la boulangerie, le stade Paulon, la salle des fêtes, la mairie annexe, la Poste, le cimetière, l'église, le camping Samba, la future aire de jeux et le futur city-stade

Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux habitants du quartier et se doit de basculer en phase opérationnelle selon une programmation pluriannuelle de réalisation des travaux, programmation adaptée à la capacité financière de la collectivité

A ce stade le projet est estimé à 1 235 000 euros HT décomposé comme suit :

- Aménagement du centre Bourg : 500 000 euros HT
- Entrée SUD , abord futur groupe scolaire Paulon , stationnement et accès école : 300 000 euros HT

- Liaison cyclable bourg futur école Paulon et passerelle de franchissement sur le Lacanau : 435 000 euros HT

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Année 2016 : Aménagement du centre Bourg
- Année 2017 : Entrée SUD, abord futur groupe scolaire Paulon, stationnement et accès école
- Année 2018 : Liaison cyclable bourg futur école Paulon et passerelle de franchissement sur le Lacanau

La dangerosité de l'axe et la qualité du projet envisagé permet, sous réserve de validation, de s'intégrer dans plusieurs dispositifs d'aide du conseil départemental à savoir :

- Dispositif départemental en faveur de la valorisation des paysages
- Dispositif traversée d'agglomération

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette opération dont la première phase est prévue au budget primitif communal de l'exercice 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le projet présenté ;

Sollicite le concours du Conseil départemental et de tout autre organisme financeur

Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à lancer les différents marchés nécessaires à l'exécution de cette opération.

Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, intervient concernant l'estimation du coût des travaux qui prend en compte un plateau permettant de ralentir les véhicules et non un giratoire qui coûterait plus cher, dans le sens où les Miossais n'ont pas vraiment tranché la question de l'un ou l'autre des équipements.

Monsieur le Maire précise qu'une participation supérieure pourrait financer une partie de la construction du giratoire si cet équipement était choisi.

Délibération n°2016/05

Objet : Adhésion de la commune de Mios à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, Mise en Œuvre du Conseil en Energie Partagée sur 20 bâtiments communaux.

On constate aujourd'hui que l'énergie occupe une place centrale, aussi bien dans l'économie et la plupart des activités humaines, que dans les problématiques du développement durable et du changement climatique. Ainsi, la transversalité des questions posées par l'énergie touche de très nombreux domaines (social, économie, habitat et déplacements, agriculture et forêt, environnement...) et s'inscrit dans de nombreux projets structurants portés par les territoires.

La commune de Mios s'est engagée dans une volonté de mettre en œuvre plusieurs actions en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments communaux. Afin de renforcer ces orientations, la commune de Mios souhaite mettre en place un partenariat actif avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

L'ALEC est née d'une volonté conjointe de l'Europe, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'ADEME, de disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique, indépendante et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques liées aux consommations d'énergie.

L'agence Locale de l'Energie et du Climat se veut :

- Un outil d'aide à la décision des collectivités locales et des professionnels de l'habitat pour mettre en œuvre les actions nécessaires à une meilleure maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques.
- Un centre de ressources pour la diffusion et l'application de nouvelles solutions techniques et des meilleures technologies disponibles.
- Un soutien au développement des solidarités locales
- Un lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie
- Un relais des politiques européennes, nationales et territoriales auprès des différents acteurs.

Afin de bénéficier de cette assistance, la commune de Mios doit préalablement adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion pour l'année 2016 s'élève à 827 €.

Parallèlement aux missions de base de cette association, deux axes seront plus spécifiquement développés :

- Mise en place du Conseil en Energie Partagé sur 20 bâtiments communaux.
- Réalisation de la note d'opportunité bois énergie

Le montant de la contribution pour les missions déclinées dans la ci-dessus s'élève à 3200 €.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Mios à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Valide** la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur 20 bâtiments communaux.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE demande si le montant correspond à la cotisation seule ?

Monsieur Laurent THEBAUD précise que c'est une adhésion avec cotisation annuelle

Monsieur le Maire précise que des idées peuvent émerger de ces études comme par exemple une chaufferie bois ou toute autre solution.

Délibération n°2016/06

**Objet : Compte rendu annuel 2014 de la SEPA au concédant du Parc d'Activités « Mios Entreprises »
- Extension.**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité concédante doit se voir communiquer le compte rendu annuel relatif à cette opération d'aménagement par le concessionnaire.

Monsieur le Maire présente donc le compte rendu annuel établi par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour suivant le bilan mis à jour au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal de Mios,

Où l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel au concédant relatif à l'extension du Parc d'Activités « Mios Entreprises », suivant bilan mis à jour au 31 décembre 2014,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le compte rendu annuel 2014 de la SEPA du Parc d'Activités « Mios Entreprises » - Extension.

Intervention :

Monsieur le Maire invite les membres présents à visiter le site afin de se rendre compte de la qualité des travaux réalisés, dans un respect de l'environnement.

Délibération n°2016/07

Objet : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Approbation de l'étude et autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est l'outil règlementaire permettant aux Collectivités territoriales de se conformer aux exigences légales en matière de gestion des eaux pluviales. La réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales va permettre :

- d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique (aspects quantitatif et qualitatif) du territoire communal par une approche globale et la mise en place d'un outil de gestion adapté ;
- de règlementer l'occupation des sols et de déterminer les solutions compensatoires relevant de la Commune et celle relevant des aménageurs ;
- d'analyser et d'intégrer les impacts hydrauliques potentiels des grands projets d'urbanisation future du territoire, que ce soit en renouvellement urbain ou en extension ;
- de déterminer les solutions techniques à apporter aux dysfonctionnements constatés sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- établir un programme pluriannuel d'investissement,
- préciser les dispositifs d'alerte et de prévention à mettre en œuvre globalement ou par secteur,
- promouvoir des solutions alternatives de gestion et de valorisation des eaux pluviales ;
- d'élaborer un document opposable aux tiers de type zonage pluvial, y compris zonage d'assainissement pluvial tel que demandé par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, dont les éléments sont repris dans le règlement du PLU, avec identification et délimitation de zones, assurant notamment la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet de ces eaux ; la collecte et le stockage des eaux pluviales ainsi que le traitement des pollutions ; -

Ce type d'étude est estimé à 60 000 € et peut bénéficier d'aide financière de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette opération prévue au budget primitif communal de l'exercice 2016,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le lancement d'une étude de réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur les bases exposées ci-dessus ;

Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de tout autre organisme financeur

Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016/08

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du budget principal 2016.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Détaillées ci-après, les grandes masses budgétaires 2015 et leur évolution sont présentées ainsi que les prévisions budgétaires pour 2016.

A. LE BUDGET PRINCIPAL 2015 : GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fiche de calcul de résultat prévisionnel pour une reprise anticipée des résultats				
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	7 894 919,39 €	9 723 400,79 €	1 828 481,40 €
	Section d'investissement	4 448 998,21 €	3 255 324,48 €	- 1 193 673,73 €
	TOTAL CUMULÉ	12 343 917,60 €	12 978 725,27 €	634 807,67 €

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nettement supérieure à celle des années précédentes, cette évolution substantielle est due essentiellement à :

- l'augmentation des charges de personnel (+ 15,34% en 2015) générée notamment par l'ouverture de 5 classes supplémentaires pour l'année scolaire 2014/2015

- la participation communale, pour la première fois cette année, aux charges de personnel de la COBAN, au travers de la mise en place du service d'Application des Droits des Sols (ADS)
- Jusqu'en 2014, le montant des subventions d'équilibre versé aux budgets annexes et autonomes ne tenait pas compte du résultat excédentaire de ces derniers. En 2015 le montant de la subvention d'équilibre est limité au besoin réel. Cette évolution explique en partie la baisse significative des charges de gestion courante (chapitre 65).

Chap	Libellé	CA 2013	CA 2014	Hypothèse CA 2015	Variation CA2015/CA n-1
011	Charges à caractère général	1 715 032,96	1 805 336,70	1 933 381,21	7,09%
012	Charges de personnel	3 817 592,80	4 078 632,62	4 704 170,33	15,34%
65	Autres charges de gestion courante	594 017,44	618 569,85	496 223,04	-19,78%
Total des dépenses de gestion courante		6 126 643,20	6 502 539,17	7 133 774,58	9,71%
66	Charges financières	268 304,88	180 394,44	167 799,76	-6,98%
67	Charges exceptionnelles	1 495,00	20 648,23	3 452,54	-83,28%
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-	-	-	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 396 443,08	6 703 581,84	7 305 026,88	8,97%

L'évolution pour l'année 2016 des dépenses de gestion courante

Alors que le rythme d'évolution des charges de personnel des communes de même strate est inférieur à 4%, celui de la commune de Mios est historiquement supérieur à 5%. Cette tendance sera confirmée en 2016 avec une progression de plus de 7%.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) devront intégrer une subvention complémentaire de plus de 71 000€ au bénéfice du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de l'EHPA Pierre BAILLET est traduite dans un budget annexe à celui du CCAS. Jusqu'en 2015, les recettes générées par les loyers des résidents équilibraient le budget du CCAS.

Globalement, les prévisions 2016 devront prévoir un ralentissement du rythme de croissance des dépenses de gestion courante.

Chap	Libellé	CA 2014	Hypothèse CA 2015	Hypothèse de budget 2016	Variation BP 2016/CA 2015
011	Charges à caractère général	1 805 336,70	1 933 381,21	2 025 670	4,77%
012	Charges de personnel	4 078 632,62	4 704 170,33	5 051 000	7,37%
65	Autres charges de gestion courante	618 569,85	496 223,04	585 750	18,04%
Total des dépenses de gestion courante		6 502 539,17	7 133 774,58	7 662 420,32	7,41%

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les conséquences de la nouvelle politique fiscale décidée en 2014 ont confirmé les prévisions 2015. En effet, les produits dédiés (chapitre 73) ont augmenté de près de 20%. Cumulée au dynamisme du produit des services, cette ressource génère une variation des recettes de gestion courante d'environ 20%.

A noter que le « dynamisme démographique », constante prise en compte pour le calcul de la Dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale (pour les ouvertures de classes) et de la Dotation de Solidarité Rurale Cible (pour les nouveaux rythmes scolaires), a atténué, pour notre commune, l'impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Chap	Libellé	CA 2013	CA 2014	Hypothèse CA 2015	Variation CA2015/CA n-1
70	Produits des services	695 074,61	662 259,30	747 567,53	12,88%
73	Impôts et taxes	4 123 047,36	4 492 143,76	5 388 866,46	19,96%
74	Dotations et participations	2 079 933,57	2 166 917,94	2 334 412,63	7,73%
75	Autres produits de gestion courante	194 726,64	202 025,04	182 135,42	-9,85%
013	Atténuations de charges	108 990,06	102 845,26	148 716,18	44,60%
Total des recettes de gestion courante		7 201 772,24	7 626 191,30	8 801 698,22	15,41%
76	Produits financiers	7 296,67	6 733,56	7 729,00	14,78%
77	Produits exceptionnels	56 663,96	25 816,90	352 397,87	1264,99%
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 265 732,87	7 658 741,76	9 161 825,09	19,63%

L'évolution pour l'année 2016 des recettes de fonctionnement

🔄 La fiscalité

Les taux d'imposition des taxes directes locales ne seront pas majorés en 2016.

Les orientations fiscales pour l'année 2016 et les années suivantes reposent sur les estimations ci-dessous.

HYPOTHESE 2016 à 2018 : 175 permis de construire par an (=> +500 K€ bases)

bases nettes imposées en €	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Bases nettes de TH	7 879 000	9 612 394	10 285 262	11 005 230	11 775 596
Bases nettes de FB	5 293 000	5 981 927	6 340 843	6 721 293	7 124 571
Bases nettes de FNB	187 000	191 038	191 038	191 038	191 038
Bases nettes TP/CFE	784 800	1 046 698	1 088 566	1 132 109	1 177 393
Evolutions des bases	2014	2015	2016	2017	2018
Bases nettes de TH	5,8%	22,0%	7,0%	7,0%	7,0%
Bases nettes de FB	7,1%	13,0%	6,0%	6,0%	6,0%
Bases nettes de FNB	0,2%	2,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Bases nettes de TP/CFE	6,4%	33,4%	4,0%	4,0%	4,0%
TAUX D'IMPOSITION	2014	2015	2016	2017	2018
TH	21,53%	21,53%	21,53%	21,53%	21,53%
FB	22,94%	22,94%	22,94%	22,94%	22,94%
FNB	53,23%	53,23%	53,23%	53,23%	53,23%
TP/CFE	27,09%	27,09%	27,09%	27,09%	27,09%
PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	2014	2015	2016	2017	2018
TH	1 696 349	2 069 548	2 214 417	2 369 426	2 535 286
FB	1 214 214	1 372 254	1 454 589	1 541 865	1 634 377
FNB	99 540	101 690	101 690	101 690	101 690
TP/CFE	212 602	283 550	294 893	306 688	318 956
Total produits	3 222 705	3 827 042	4 065 588	4 319 668	4 590 308
TAFNB	9 199	9 291	9 384	9 478	9 573
Rôles supplémentaires	87 187	43 588	30 000	30 000	30 000
Total produits yc rôles supp.	3 319 091	3 879 921	4 104 972	4 359 146	4 629 880

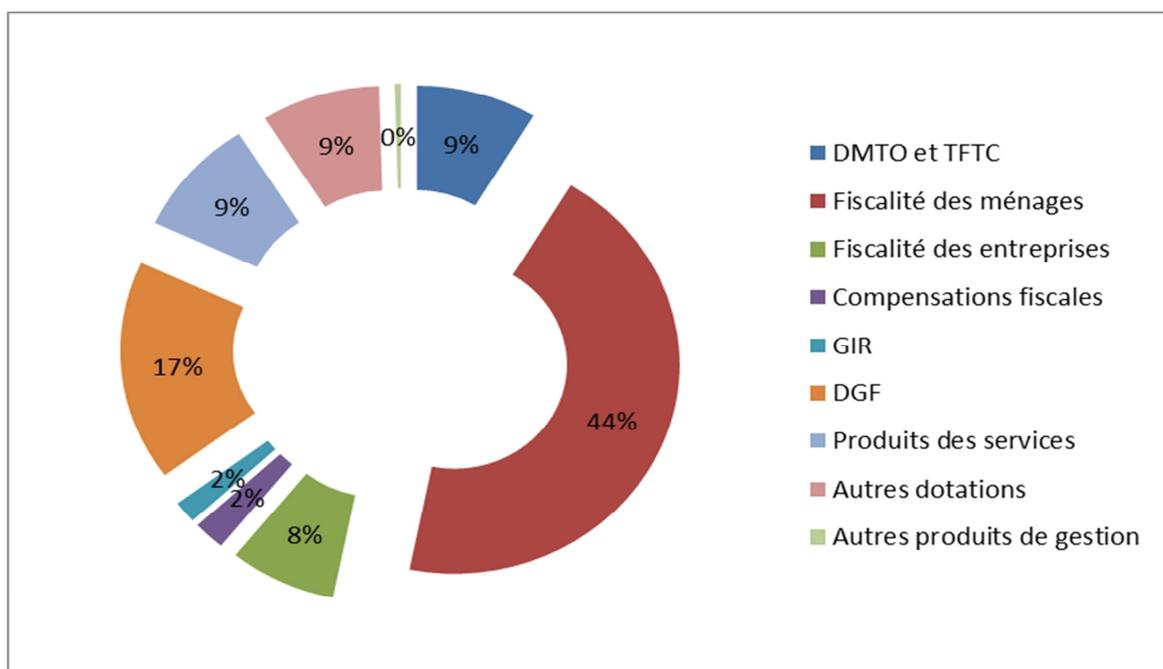
La variation du panier fiscal, comme cela est indiqué ci-dessous, a été estimée à +5%

		COMPTES ADMINISTRATIFS							Propositions 2016			
		2014		20105		Variation 2015/2014			Budget primitif		Variation 2016/2015	
		Montant	Total	Montant	Total	Montant	Total	%	Montant	Total	Montant	%
MÉNAGES	TH	1 696 349	3 019 302	2 069 548	3 552 783	373 199	533 481	17,67%	2 214 417	3 780 080	144 869	7,00%
	TFPB	1 214 214		1 372 254		158 040			1 454 589		82 335	6,00%
	TAFNB	9 199		9 291		92			9 384		93	1,00%
	TFPNB	99 540		101 690		2 150			101 690		-	0,00%
ENTREPRISES	CFE	212 609	521 738	283 550	635 720	70 941	113 982	21,85%	294 893	651 893	11 343	4,00%
	TASCOM	2 262		2 886		624			3 000		114	3,95%
	CVAE	137 555		147 573		10 018			150 000		2 427	1,64%
	IFER	169 312		201 711		32 399			204 000		2 289	1,13%
COMPENSATIONS		191 709	191 709	193 504	193 504	1 795	1 795	0,94%	193 504	193 504	-	0,00%
Rôles supplémentaires				43 588	43 588				30 000	30 000	- 13 588	-31,17%
GIR		142 791	142 791	142 791	142 791	-	-	0,00%	143 000	143 000	209	0,15%
TOTAL		3 875 540	3 875 540	4 568 386	4 568 386	649 258	649 258	16,75%	4 798 477	4 798 477	230 091	5,04%

➔ **La dotation globale de fonctionnement**

- ➔ La baisse de la dotation sera atténuée par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation. Néanmoins, Les crédits des dotations de péréquation intégrées à la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) baisseront de plus de 1 %.

Globalement, les ressources pour l'année 2016 sont estimées à près de 8,8 M€ et devraient se répartir de la manière suivante :



B. LE BUDGET 2015 : LES GRANDES MASSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'ENCOURS DE LA DETTE

Éléments de synthèse	Au : 01/01/2016
La dette globale était de :	4 217 780,69 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.58 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9.10 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5.2 ans

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Annuité
2016	4 217 780,69 €	440 118,00 €	145 807,78 €	585 925,78 €
2017	3 777 662,69 €	446 522,16 €	129 609,05 €	576 131,21 €
2018	3 331 140,53 €	453 500,50 €	113 800,48 €	567 300,98 €
2019	2 877 640,03 €	460 824,19 €	97 699,61 €	558 523,80 €
2020	2 416 815,84 €	370 076,64 €	81 417,18 €	451 493,82 €
2021	2 046 739,20 €	360 931,58 €	68 154,89 €	429 086,47 €
2022	1 685 807,62 €	364 759,97 €	55 029,65 €	419 789,62 €
2023	1 321 047,65 €	368 755,15 €	51 828,96 €	420 584,11 €
2024	952 292,50 €	307 273,72 €	49 216,75 €	356 490,47 €
2025	645 018,78 €	308 600,99 €	34 034,16 €	342 635,15 €
2026	336 417,79 €	286 449,13 €	14 477,91 €	300 927,04 €
2027	49 968,66 €	24 369,66 €	368,97 €	24 738,63 €
2028	25 599,00 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
2029	21 942,00 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
2030	18 285,00 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
2031	14 628,00 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
2032	10 971,00 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
2033	7 314,00 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
2034	3 657,00 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
total		4 217 780,69 €	841 445,39 €	5 059 226,08 €

La capacité de désendettement de la commune, selon le CA 2015 estimé, est d'environ deux années.

Le projet de budget prévisionnel 2016 comptabilisera un emprunt d'environ 2 M€.

Les principaux indicateurs de gestion qui en découleront sont représentés dans le tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) annexé.

2. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2015

Hors remboursement du capital des emprunts, le montant total des dépenses d'équipements approche 1.7 M€. L'année 2015 a été marquée par les immobilisations suivantes :

- CAE construction de restaurant scolaire
- Acquisitions foncières (Collège et ZAC Mios 2000)

- Rénovation du terrain du stade de Paulon
- Travaux en régie : rénovation des bâtiments publics (écoles, RAM, Mairie, salles communales), espaces verts
- Réfection de la voirie communale (route de Florence, rues de Flatter, Pujéau et Peyot, pont de Paulon, parkings, ...)
- Études des besoins
- Réfection de la toiture et du sol du gymnase
- Réfection d'une partie de la cour et construction d'un préau à l'école « Ramonet »
- Jeux pour les « 6/12 ans » à Lacanau de Mios
- Acquisitions de matériel

Le montant total des crédits reportés, qui sera repris par anticipation dans le cadre du budget primitif 2016, est estimé à **780 000€**. Le montant total des recettes d'investissement à reporter est estimé à **560 000 €**.

En conséquence, le solde des « restes à réaliser » de 2015 à reprendre par anticipation dans le cadre de l'affectation du résultat présente un déficit de **220 000 €**.

3. LES PREVISIONS 2016

3.1 Les dépenses d'investissement :

Trois Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) seront actualisés dans le cadre du projet de budget primitif, et une quatrième verra le jour :

A. AP/CP n° 5 - Construction d'une école élémentaire située sur le secteur de Lacanau-de-Mios

CHAPITRE /COMPTE	Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	Répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement		CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2016	2017	
TOTAL DES DÉPENSES		3 560 000	11 910	1 302 000	2 246 090	1 302 000
	Frais divers (insertions D.O)	50 450	11 910	19 000	19 540	19 000
	Maîtrise d'œuvre	327 300	-	283 000	44 300	283 000
	Travaux d'infrastructure	72 000	-	72 000	-	72 000
	Travaux de bâtiment	3 068 250	-	928 000	2 140 250	928 000
	Mobilier	42 000	-	-	42 000	-

Cet équipement sera financé par la DETR à hauteur de 280 000 € (crédits reportés de 2015), cumulée à la participation de la COBAN d'un montant d'environ 1 300 000 €. Le budget primitif 2016 comptabilisera 30 % de cette dernière.

B. AP/CP n°4 - Réalisation d'équipements publics dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (Secteurs P.U.P)

CHAPITRE /COMPTE	Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	Répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP)			CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2016	2017	2018	
TOTAL DES DÉPENSES		3 300 259	137 030	794 106	1 360 468	1 008 654	794 106
2151	Réseaux de voirie (Dont Mo)	2 334 820	0	501 355	1 079 253	754 212	501 355
21534	Réseaux d'électrification	718 428	103 160	150 230	227 479	237 558	150 230
21538	Autres réseaux	247 011	33 870	142 521	53 736	16 884	142 521
23	Immobilisations en cours	3 300 259	137 030	794 106	1 360 468	1 008 654	794 106

Ces équipements seront financés partiellement par la participation des aménageurs à hauteur de 500 000 € en 2016.

C. AP/CP n°3 - Construction d'un nouveau groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre

CHAPITRE /COMPTE	Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	Répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP)			CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2016	2017	2018	
TOTAL DES DÉPENSES		4 000 810	158 528	841 472	2 700 000	300 810	841 472
2031	Frais d'études	29 242	11 960	17 282	0	0	17 282
2033	Frais d'insertion	10 000	0	10 000	0	0	10 000
204	Réseaux	26 598	26 598	0	0	0	0
20	immobilisations incorporelles	65 840	38 558	27 282	0	0	27 282
2111	Terrains nus	119 970	119 970	0			0
21	Immobilisations corporelles	119 970	119 970	0	0	0	0
2313	Construction	3 500 000	0	772 190	2 500 000	227 810	772 190
2313	Honoraires architectes et frais d'ingénierie	315 000	0	42 000	200 000	73 000	315 000
23	Immobilisations en cours	3 815 000	0	814 190	2 700 000	300 810	1 087 190

Cette construction sera financée pour la plus grande partie par la participation de l'aménageur de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre à hauteur de 2 000 000€ dont 500 000€ en 2016.

D. A l'étude, projet d'aménagement de la traversée du quartier de Lacanau de Mios

A ce stade, il est estimé à 1 235 000€ HT. Une première phase d'aménagement chiffrée à hauteur de 650 000 € sera prévue au BP 2016. Les phases 2 et 3 s'inscriront en 2017 et 2018.

Le concours du Département est sollicité pour cette réalisation ainsi que la participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

E. Les autres dépenses d'équipement

Les autres immobilisations corporelles concerneront essentiellement

- Les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux (ADAP)
- L'étude relative au schéma directeur des eaux pluviales
- L'opération d'aménagement de la place « Birabeille » (City stade ; parcours de santé...)
- La modernisation de la cour de l'école maternelle du bourg
- Les travaux d'amélioration énergétique
- Le programme de voirie

3.2 Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté (440 000€).

Les prévisions sont les suivantes :

- La dotation aux amortissements : 340 000€
- Le virement de la section de fonctionnement : 837 000€
- Le FCTVA : 200 000€
- La taxe d'aménagement : 436 000€
- La participation de l'aménageur de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre : 500 000€
- Les participations et subventions diverses : 600 000€

La section d'investissement intègre la prévision d'un emprunt d'environ 2 000 000 €.

C. LES BUDGETS ANNEXES

1. LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Fiche de calcul de résultat prévisionnel pour une reprise anticipée des résultats

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	83 742,56 €	79 237,31 €	- 4 505,25 €
	Section d'investissement	2 484,43 €	7 188,45 €	4 704,02 €
	TOTAL CUMULÉ	86 226,99 €	86 425,76 €	198,77 €

Le projet de budget 2016 comptabilisera exclusivement les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Les activités nautiques estivales figureront désormais dans le budget annexe « Halte nautique ».

2. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fiche de calcul de résultat prévisionnel pour une reprise anticipée des résultats

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	34 559,88 €	47 817,14 €	13 257,26 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	34 559,88 €	47 817,14 €	13 257,26 €

Comme chaque année, courant 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2015 sera communiqué au conseil municipal comme le prévoit le CGCT.

Les prévisions budgétaires 2016 du S.P.A.N.C seront déterminées sur la base de la facturation constatée en 2015 et des redevances perçues au titre de la même année.

3. LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS ET AMENAGEMENTS DE ZONE »

Fiche de calcul de résultat prévisionnel pour une reprise anticipée des résultats

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	415 384,59 €	495 596,79 €	80 212,20 €
	Section d'investissement	494 568,74 €	414 691,79 €	- 79 876,95 €
	TOTAL CUMULÉ	909 953,33 €	910 288,58 €	335,25 €

Le résultat estimé comptabilise la vente de 6 des 7 lots qui composent ce lotissement.

Le budget primitif 2016 intégrera la vente du dernier lot pour un montant total de 114 000€ TTC.

4. LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Fiche de calcul de résultat prévisionnel pour une reprise anticipée des résultats

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	9 891,76 €	29 258,94 €	19 367,18 €
	Section d'investissement	- €	12 642,00 €	12 642,00 €
	TOTAL CUMULÉ	9 891,76 €	41 900,94 €	32 009,18 €

Financièrement autonome, ce budget ne bénéficie d'aucune subvention communale et s'équilibre avec le concours du Conseil Départemental et des familles.

La section d'investissement retrace essentiellement l'amortissement du véhicule dédié aux ramassages scolaires. Ce dernier a été acheté en 2012 pour une valeur d'origine de 21 072€.

5. LE BUDGET ANNEXE « ZAC MIOS 2000 TRANCHE 1 »

Fiche de calcul de résultat prévisionnel pour une reprise anticipée des résultats

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	230 000,00 €	230 000,00 €
	TOTAL CUMULÉ	- €	230 000,00 €	230 000,00 €

Ce budget a été créé en fin d'année 2015 pour permettre l'acquisition puis la commercialisation d'un terrain situé dans la ZAC du parc d'activités Mios entreprises phase 1.

Seule l'avance de 230 000€ consentie par la commune sera comptabilisée au CA 2015. La réalisation de cette opération foncière sera à nouveau prévue au BP 2016, avec des travaux de remise en état.

6. LA PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Fiche de calcul de résultat prévisionnel pour une reprise anticipée des résultats

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2015	Section de fonctionnement	8 441 511,91 €	10 324 656,74 €	1 883 144,83 €
	Section d'investissement	4 932 848,34 €	3 937 974,16 €	- 994 874,18 €
	TOTAL CUMULÉ	13 374 360,25 €	14 262 630,90 €	888 270,65 €

Annexe

Tableau des Soldes Intermédiaires de gestion 2014-2015 et prospective 2016

PRESENTATION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (SIG)

En milliers d'euros	2014	2015	2016
Produits des services et du domaine	662	748	774
Recettes fiscales retraitées	4 681	5 578	5 803
<i>Contributions directes</i>	3 375	3 880	4 105
<i>Impôts économiques (CVAE, IFER, TASCOM)</i>	309	352	357
<i>solde FNGIR</i>	143	143	143
<i>DCRTP</i>	75	75	75
<i>solde FPIC</i>	-3	0	0
<i>Compensations fiscales (TF+TH)</i>	114	114	115
<i>Autres produits fiscaux(DMT0+TFTC+Pylones+TS+Taxe/élec...)</i>	669	1 014	1 008
Dotations, compensations, subventions	1 843	1 821	1 782
<i>DGF(DF+DSR+DNP)</i>	1 552	1 491	1 450
<i>Autres dotations(7478+745+7473+74832+74833+7488)</i>	291	330	332
Produits de gestion courante	7 186	8 147	8 359
Charges à caractère général retraitées	-1 786	-1 913	-2 005
011- Charges à caractère général	-1 805	-1 933	-2 026
-635-637	19	20	20
Charges de personnel retraitées	-3 841	-4 231	-4 676
012- Charges de personnel	-4 079	-4 704	-5 051
<i>Remboursements sur rém. et charges sociales</i>	103	149	50
<i>Remboursement contrat aidés</i>	135	324	325
Charges de gestion courante retraitées	-638	-512	-602
65	-619	-496	-586
-651-654	0	5	5
+635+637	-19	-20	-20
Charges de gestion courantes	-6 265	-6 656	-7 283
EXCEDENT BRUT COURANT	922	1 490	1 076
Autres produits de gestion courante	202	182	38
752+758	202	182	38
Produits exceptionnels liés à la gestion courante	145	546	192
<i>Produits exceptionnels liés à la gestion courante</i>	26	352	2
- cessions	-16		
72- travaux en régie	135	194	190
Charges exceptionnelles liées à gestion courante	-21	-8	-8
67	-21	-3	-3
651+654	0	-5	-5
Charges pour provisions	0	0	0
EXCEDENT BRUT DE GESTION	1 248	2 211	1 298
Charges financières	-180	-168	-147
Produits financiers larges (768 - emprunt ccas)	7	8	7
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	1 075	2 051	1 159
Remboursement du capital de la dette	-533	-907	-440
CAF Nette du remb. De la dette	542	1 144	718
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS			
En milliers d'euros	2014	2015	2016
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 328	2 414	5 927
Dépenses d'équipement incompressibles	0	0	0
Opérations d'équipement	2 169	1 733	5 418
Fonds de concours	0	229	319
Travaux en régie	135	194	190
Autres opérations	24	258	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 489	2 577	5 166
Ressources propres externes	858	1 434	2 547
Dotations et fonds divers	706	665	652
Subventions d'investissement	152	769	1 895
Produits net des cessions	16	0	0
CAF	542	1 144	718
Emprunt	73	0	1 900
Solde de l'investissement de l'année	-838	163	-761
Résultats reportés	1 521	688	852
Résultat de clôture	682	852	90
INDICATEURS			
encours de dette en milliers d'euros	5 133 K€	4 218 K€	5 678 K€
Capacité de désendetttement (encours /CAF)	4,8 ans	2,1 ans	4,9 ans

Ce qu'il faut retenir :

Les résultats 2015 traduisent l'impact des mesures prises par la municipalité depuis 2014, plus particulièrement celles de la nouvelle politique fiscale. En effet, l'excédent brut de gestion estimé pour 2015 a quasiment doublé par rapport à celui de 2014 et la CAF nette 2014 a été multipliée par deux. Quant à la capacité de désendettement, elle est désormais de deux années au lieu de 4,8 précédemment.

Cette situation financière saine, ne doit pas masquer la problématique récurrente de la commune de Mios, à savoir une augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes (Cf. « l'effet de ciseaux * » ci-dessous). En effet, dès la projection budgétaire 2016, on s'aperçoit que les dépenses de gestion courante augmentent plus rapidement que les recettes. La variation des recettes fiscales (qui représentent 75% des ressources de fonctionnement de la commune) ne suffit pas à contrecarrer l'évolution des charges de gestion, notamment celles de personnel. In fine, seule une stabilisation des dépenses cumulée à une optimisation des recettes, notamment en matière de subvention, pourra à l'avenir endiguer le phénomène de « l'effet de ciseaux ».

Pour trouver des solutions, il faut s'appuyer notamment sur le projet de schéma de mutualisation 2015 – 2025 élaboré par la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN).

Son objectif : rationaliser les dépenses publiques par la mutualisation et l'optimisation des activités communes.

Ses effets pour la commune : une réduction de l'accroissement des dépenses (qui se traduisent en « non-dépenses ») et une amélioration de la qualité des services rendus.

(*) Il existe un « effet de ciseaux » : les attentes des usagers ou les compétences imposées augmentent (et génèrent donc des dépenses supplémentaires) ; les recettes diminuent ou ne progressent plus en proportion du fait notamment de la diminution des dotations de l'Etat ou des réformes fiscales imposées.

Les membres du conseil municipal ont pris acte du présent débat d'orientation budgétaire.

Délibération n°2016/09

Objet : Demande de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2016 auprès des services de l'État en vue de l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement partiel de deux projets : le premier portant sur l'aménagement de la traversée du quartier de Lacanau de Mios et l'accès au futur groupe solaire Paulon et le second sur un programme d'équipements de la place Birabeille.

Au titre de l'année 2016, certaines opérations de la municipalité peuvent bénéficier des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une circulaire préfectorale du 28 décembre 2015 fixe les conditions d'éligibilité des communes et groupements de communes à la DETR et précise :

- Les collectivités éligibles à la DETR,
- Les dispositions réglementaires relatives à la gestion de la DETR,

- Les conditions d'attribution en Gironde en 2016 (opérations prioritaires et taux, conditions de financement, constitution et dépôt des demandes),
- Les modalités de paiement des subventions.

Au vu de ce document Monsieur le maire proposer à l'assemblée délibérante de solliciter l'attribution de cette subvention spécifique pour assurer le financement partiel de deux projets revêtant un caractère prioritaire, à savoir :

- ***L'aménagement de la traversée du quartier de Lacanau de Mios et l'accès au futur groupe solaire Paulon.***

Le coût prévisionnel est fixé à 1 235 000 € HT.

Le taux de subvention maximum au titre de la DETR 2016 est de 35% d'un plafond de dépenses de 500 000 euros soit une subvention maximale sur le projet de 175 000 euros

- ***Développer et remettre à niveau les équipements sportifs et d'aire de jeux de la place Birabeille comprenant :***
 - *Modernisation du parcours de santé avec espace fitness*
 - *Modernisation du skate parc*
 - *Création d'une aire de jeux pour enfants*
 - *Aménagement de la place : cheminement et clôture*
 - *Réalisation d'un citystade*

Le coût prévisionnel est fixé à 180 000 € HT.

Le taux de subvention maximum au titre de la DETR 2016 est de 35% d'un plafond de dépenses de 100 000 euros soit une subvention maximale sur le projet de 22 750 euros

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35),

Vu la circulaire préfectorale du 28 décembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Mios de réaliser les travaux identifiés dans la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, d'une subvention de 22 750 € maximum pour l'opération concernant l'équipement de la place Birabeille,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, d'une subvention de 175 000 € maximum pour le projet d'aménagement de la traversée de Lacanau de Mios et l'accès au futur groupe scolaire Paulon,

Sur le rapport de Monsieur le maire et sur sa proposition,

**Le conseil municipal de la commune de Mios,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

ADOpte les opérations, objet de la présente délibération, et arrête les modalités de financement,

SOLLICITE le concours financier auprès des services de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, au taux le plus élevé possible,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions complémentaires sur les dits projets

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2016/10

Objet : Tarifications du camping caravaning municipal de l'Eyre pour l'année 2016.

Par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal a validé, à l'unanimité, les diverses tarifications communales, applicables pour l'année 2016.

Il convient toutefois, afin de faciliter la comptabilité, d'apporter une légère modification des tarifs du camping municipal, exprimés TTC avec le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) de 10%, en vigueur à ce jour. Ces derniers suivront, le cas échéant, l'évolution de ce taux de TVA. La Taxe de séjour est en sus (0,55 €).

Désignation	Périodicité	Montant TTC (€) voté 16.12.15	Montant HT (€) proposé	Montant TTC (€) proposé
Emplacement mobil home (hors consommation électricité)	Mensuelle	250,00 €	228,00 €	250,80 €
Caravane à l'année (1 ou 2 pers.) + véhicule				
* Emplacement	Mensuelle	250,00 €	228,00 €	250,80 €
* Electricité (10 ampères)	Mensuelle	4,50 €	4,10 €	4,51 €
* Electricité (6 ampères)	Mensuelle	3,50 €	3,20 €	3,52 €
Caravane hors saison				
* Emplacement	Quotidienne	9,00 €	8,20 €	9,02 €
* Electricité (6 ampères)	Quotidienne	3,50 €	3,20 €	3,52 €
Caravane et camping car en garage mort	Mensuelle	90,00 €	82,00 €	90,20 €
Camping car ou caravane ou tente + un véhicule (auto ou moto)				
* Emplacement (1 ou 2 personnes)	Quotidienne	20,00 €	18,20 €	20,02 €
* Personne supplémentaire et enfant de plus de 8 ans	Quotidienne	5,00 €	4,60 €	5,06 €
* Enfant de 2 à 8 ans	Quotidienne	3,00 €	2,80 €	3,08 €
* Invité ou visiteur	Quotidienne	3,00 €	2,80 €	3,08 €
* Electricité (6 ampères)	Quotidienne	3,50 €	3,20 €	3,52 €
* Auto, moto, bateau, remorque	Quotidienne	2,50 €	2,30 €	2,53 €
* Animal	Quotidienne	2,00 €	1,80 €	1,98 €
Routard (vélo + tente + 1 personne):	Quotidienne	10,00 €	9,10 €	10,01 €
Groupe >= 10 personnes (électricité incluse)	Quotidienne/Personne	8,00 €	7,30 €	8,03 €
Groupe >= 10 personnes (électricité incluse) hors saison	Quotidienne/Personne	5,00 €	4,60 €	5,06 €

Les tarifs de l'épicerie sont quant à eux inchangés.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions,

Sera appelé à se prononcer sur les modifications proposées, qui seront effectives dès le 29 janvier 2016 et détaillées ci-avant.

Il est rappelé que la taxe de séjour est en sus (0,55 €) et que les tarifs de l'épicerie sont quant à eux inchangés.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE demande si le conseil n'aurait pas pu proposer des tarifs TTC « entiers » au lieu de s'appuyer sur le HT.

Monsieur Didier BAGNERES répond que le service de la comptabilité préfère travailler sur des prix HT « entiers » mais que cela pourra être éventuellement revu l'année prochaine.

Délibération n°2016/11

Objet : Créations de postes au tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune due à un recrutement de personnel au sein de la collectivité et une modification de filière, ce qui implique les créations de postes suivantes :

Filière technique :

⇒ Ingénieur principal..... 1 poste à temps complet

Filière administrative :

⇒ Adjoint administratif de 2^{ème} classe..... 1 poste à temps complet

Le conseil municipal de Mios,

Où l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les créations suivantes :

Filière technique :

⇒ Ingénieur principal..... 1 poste à temps complet, permanent

Filière administrative :

⇒ Adjoint administratif de 2^{ème} classe..... 1 poste à temps complet, permanent

Dit que ces dispositions prendront effet au 1^{er} mars 2016,

Précise que le tableau joint ainsi modifié de l'effectif du personnel de la collectivité sera annexé au budget communal conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

Le conseil municipal s'engage à inscrire et voter les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal pour l'exercice 2016 et suivants.

Délibération n°2016/12

Objet : Régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que par délibération du 13 mars 2006, le Conseil Municipal de la commune de Mios a voté le régime indemnitaire des personnels territoriaux municipaux. Vu la délibération D2016/11 votée précédemment, il propose aux membres de l'assemblée de compléter les dispositions déjà prises en matière de régime indemnitaire afin de les appliquer au bénéfice des agents territoriaux du cadre d'emplois des ingénieurs relevant de la filière Technique.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifié par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012) relatif à l'indemnité spécifique de service allouée à certains personnels de la filière technique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2006 fixant les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'instituer le régime indemnitaire prévu par les textes ci-dessus au bénéfice du personnel stagiaire et titulaire de la commune de Mios, y compris les agents en position de détachement, de mise à disposition, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ;

Ainsi, le personnel de la filière du cadre d'emploi bénéficiera :

- D'une **Prime de Service et de Rendement** calculée par référence au taux annuel de base en vigueur, sachant que le montant effectivement versé aux agents ne pourra dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.
- D'une **Indemnité Spécifique de Service** dont le montant est égal au taux moyen annuel déterminé comme suit : Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne pourra excéder le pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade à savoir :

- Ingénieur : 115%
- Ingénieur principal : 122.5%
- Ingénieur en chef de classe normale : 122.5%
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 133 %

Dit que les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de Monsieur le Maire. Elles seront versées mensuellement aux agents bénéficiaires concernés.

Délibération n°2016/13

Objet : Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture, rappelle au conseil municipal que la bibliothèque de Mios est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

L'accès à la bibliothèque et la consultation des livres et des documents sont libres et ouverts à tous et doivent être encadrés par un règlement intérieur, annexé à la présente, qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance dudit document,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Mios.

Interventions :

Madame Monique MARENZONI remercie tous les bénévoles qui font fonctionner la bibliothèque et invite le maximum de Miossais à utiliser cet espace le plus souvent possible.

Délibération n°2016/14

Objet : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – demande de subvention 2016

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,

- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Le SYBARVAL s'est positionné sur cet appel à projet et une enveloppe de 500 000 euros de subvention a été actée sur l'année 2016.

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
4. Production d'énergies renouvelables locales
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

La commune de Mios s'est engagée dans une volonté de mettre en œuvre plusieurs actions en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments communaux.

A ce titre, la commune s'est positionnée sur une demande d'aide pour la modernisation énergétique de son patrimoine bâti s'inscrivant dans l'action 1 du programme : Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public et à inscrit ces actions dans le cadre de son BP 2016 pour un montant prévisionnel de 107 630 euros HT.

Le programme 2016 inscrit sera principalement axé sur les actions suivantes :

- Etudes et modernisation des chaufferies.
- Plan de renouvellement des huisseries.
- Programme de renforcement des isolations en toiture.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

Valide le plan d'action lié aux travaux d'amélioration énergétique de son patrimoine Bâti inscrit au budget 2016.

Sollicite le SYBARVAL pour une subvention au titre du territoire Territoires à énergie positive pour la croissance verte dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de son patrimoine Bâti inscrit au budget 2016.

Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communications diverses

- ↪ **Vendredi 29 janvier** : présentation Accro branche,
- ↪ **Samedi 30 janvier** : bus de la culture pour le salon de la BD à Angoulême,
- ↪ **Samedi 30 janvier, à partir de 11h00** : Les commerçants du marché de Lacanau de Mios vous offrent la galette des Rois,
- ↪ **Dimanche 31 janvier** : Repas festif organisé par le Comité de Jumelage,
- ↪ **Samedi 6 février** : Soirée Fluo à destination des collégiens - Salle des fêtes de Mios, de 19h00 à 23h00.
- ↪ **Dimanche 7 février** : Fête des jeux, de 14h30 à 17h30, salle des fêtes de Mios
- ↪ **Les rendez-vous à venir en mars** : Le Printemps des Poètes, le Carnaval inter quartiers, Troc'Livres à Lacanau de Mios, le traditionnel rendez-vous citoyen et le tournoi international de handball féminin « Mios Toros' Cup »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.